

AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé

ASTRE

Société Anonyme

au capital de 527 643,59 euros

Siège social : 420 Avenue des Canadiens

Parc du ZENITH - Bâtiment 1

76650 PETIT COURONNE

421 954 520 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2010

L'an deux mil dix,

Le 30 juin,

A 10 Heures 45,

Les actionnaires de la société AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé ASTRE, société anonyme au capital de 527 643,59 Euros, divisé en 983 actions de 536,768653 Euros chacune, dont le siège est 420 Avenue des Canadiens Parc du ZENITH - Bâtiment 1, 76650 PETIT COURONNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe HANCHARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric VERVOITTE est appelé comme seul scrutateur.

Monsieur Laurent DUONSEIL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Augmentation du capital social de 22 356,41 Euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 527 643,59 Euros et divisé en 983 actions de 536,768653 Euros de nominal chacune, d'une somme de 22 356,41 Euros pour le porter à 550 000 Euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le poste « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 983 actions existantes de 536,768653 Euros à 559,511699 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale comme conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera rédigé comme suit

ARTICLE 6 – Apports – Capital

I - Apports

Il est ajouté un paragraphe libellé de la manière suivante :

Le 30 Juin 2010

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 Juin 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de	22 356,41 Euros
par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions à 559,511699 Euros	

TOTAL égal au capital social, ci	550 000,00 Euros
----------------------------------	------------------

II – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000 Euros)**. Il est divisé en **NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS (983)** actions de même catégorie d'une valeur nominale de 559,511699 Euros intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 550 000 Euros. Il reste divisé en 983 actions de 559,511699 Euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 983 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Philippe HANCHARD,
Né à BOURG ACHARD (Eure) le 20 Mai 1956, de nationalité française,
Demeurant à Maison Baron - La Cote Fouquet - 27500 TRIQUEVILLE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe HANCHARD, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Eric VERVOITTE,
Né à PARIS (12^{ème}) le 05 mai 1960, de nationalité française,
Demeurant à 62 rue de Paris 60600 CLERMONT

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il restera subordonné.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric VERVOITTE, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions la Société NJC CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire, et la Société FIGESCO AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 Juin 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

Enregistré à : SIE DE ROUEN EST

Le 27/07/2010 Bordereau n°2010/1 060 Case n°28

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

Ext 6396

conforme
ent

Le GUEDEVILLE
Gueur Principal des Impôts